

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES YVELINES

HOTEL DU DEPARTEMENT
2 Place André Mignot
78 012 VERSAILLES Cedex
Tél. : 01.39.07.78.78

Arrêté N° 2015-11-DGAS-NC

Le Président du Conseil départemental,

Arrêté fixant le calendrier prévisionnel indicatif 2015 – 2016 pour la création de six Pôles Autonomie et la création de deux équipes de prévention spécialisée

- VU le Code de l'action sociale et des familles ;
- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) ;
- VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU la loi n° 2003-289 du 31 mars 2003 portant modification de la loi 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) ;
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (HPST) ;
- VU la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public (GIP) Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) des Yvelines en date du 22 décembre 2005 ;
- VU la délibération n°2009-CG-4-2240 du 10 juillet 2009 relative au nouveau découpage des coordinations gérontologiques du Département des Yvelines calqué sur celui des territoires d'action sociale ;
- VU la délibération n°2009-CG-4-2251 du 10 juillet 2009 relative au nouveau découpage des coordinations handicap locales, échelons locaux de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH78) du Département des Yvelines, calqué sur celui des territoires d'action sociale ;
- VU Vu la délibération de l'Assemblée départemental en date du 24 septembre 2010 adoptant le volet Enfance-Santé du schéma départemental de 3^{ème} génération (2010-2015) d'organisation sociale et médico-sociale du département des Yvelines ;
- VU la délibération n° 2014-CG-4-4680 du 18 décembre 2014 relative aux contrats

d'objectifs et de moyens pluriannuels types concernant les coordinations g erontologiques locales ;

VU la d eliberation n 2015-CD-4-5095 du Conseil d epartemental lors de sa s ance du 19 juin 2015 portant sur le projet Modern'Yvelines, le d ecoupage du D epartement en 6 territoires d'action d epartementale et la cr eation des Maisons d epartementales territoriales ;

VU la d eliberation de la Commission ex ecutive en date du 29 juin 2015 du GIP Maison D epartementale des Personnes Handicap ees des Yvelines (MDPH 78) portant sur le d ecoupage du D epartement en 6 territoires d'action d epartementale, la cr eation des Maisons d epartementales territoriales et le rattachement de la MDPH 78 au p ole Maison D epartementale de l'Autonomie (MDA) du d epartement des Yvelines ;

SUR la proposition de M. le Directeur G eneral des Services du D epartement ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le calendrier pr evisionnel des appels   projets que le D epartement envisage de lancer au cours de l'ann ee 2015 – 2016 visant   satisfaire les besoins constat es sur les territoires du D epartement des Yvelines est arr et e comme suit :

Les P oles Autonomie

Projets n 1   6 : Cr eation de 6 P oles Autonomie r epartis sur les 6 territoires d'action d epartementale (TAD)

Implantation sur les 6 territoires du d epartement des Yvelines* :

- « Seine Aval » (402 000 habitants),
- « Boucle de Seine » (303 000 habitants),
- « Grand Versailles » (257 000 habitants),
- « Saint Quentin » (226 000 habitants),
- « Centre Yvelines » (115 000 habitants),
- « Sud Yvelines » (103 000 habitants).

Les P oles Autonomie mettront en  uvre la politique du Conseil d epartemental en mati ere de compensation de la perte d'autonomie des personnes  g ees et des personnes en situation de handicap.

Chaque P ole Autonomie aura pour mission l'accueil, l'information, l'orientation des personnes  g ees de plus de 60 ans et des personnes en situation de handicap quel que soit leur  ge (enfants et adultes), ainsi que leur famille, r esidant sur son territoire d'intervention.

Les P oles Autonomie proc ederont   l' valuation des besoins, l'accompagnement et le suivi des personnes  g ees et des personnes en situation de handicap.

Ces structures assureront pour ce public et selon le projet de vie de la personne, le traitement de l'acc es aux prestations et proposeront suivant les cas des orientations ou des aides visant le maintien   domicile, l'inclusion scolaire, l'insertion professionnelle, l'entr ee dans une structure adapt ee (ESMS).

Elles construiront ou renforceront les partenariats indispensables pour remplir ces missions. Elles participeront activement au partage des informations, au travail interinstitutionnel pour les situations nécessitant des réponses co construites et au montage de projets.

Elles développeront également des actions collectives de prévention et d'information en direction du public et des acteurs de terrain et mettront en œuvre une aide aux aidants.

Ces structures seront en lien fonctionnel avec les Maisons départementales territoriales et leur action sera pilotée par la Direction Générale Adjointe des Solidarités / Pôle Maison Départementale de l'Autonomie.

* La carte des 6 territoires départementaux concernés est annexée au présent arrêté.

Equipes de prévention spécialisée

Projet n°1 : Création d'une équipe de prévention spécialisée

Localisation : Territoire d'Action départementale Seine Aval* dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

* La carte des 6 territoires départementaux concernés est annexée au présent arrêté.

Projet n°2 : Création d'une équipe de prévention spécialisée

Localisation : Territoire d'Action départementale Saint Quentin* dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

* La carte des 6 territoires départementaux concernés est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est publié au bulletin officiel du département des Yvelines. Il pourra être consulté sur le site du Département des Yvelines (<http://www.yvelines.fr>).

ARTICLE 3 : Les personnes morales peuvent faire connaître leurs observations sur ce calendrier dans les deux mois suivant sa date de publication aux adresses suivantes pour les différents projets :

- Pour les Pôles Autonomie :

L'adresse électronique : AAP-autonomie@yvelines.fr

L'adresse postale :
Département des Yvelines
Direction générale des services du Département
Direction générale adjointe des solidarités (DGA S)
Direction Autonomie et Santé
Pôle Maison Départementale de l'Autonomie (MDA)
3, rue Saint Charles
78 000 VERSAILLES

- Pour la prévention spécialisée :

L'adresse électronique : AAP-preventionspecialisee@yvelines.fr

L'adresse postale :

Département des Yvelines
Direction générale des services du Département
Direction générale adjointe des solidarités (DGA S)
Direction Enfance et Action sociale
Pôle enfance et insertion sociale
3, rue Saint Charles
78 000 VERSAILLES

ARTICLE 4 : M. le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VERSAILLES, le

26 NOV. 2015

Le Président du
Conseil Départemental des Yvelines,



Pierre BEDIER